



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°08-17

L'an deux mille huit,
Le 4 juin, à Châlons en Champagne

Date de convocation	22 mai 2008
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	34 titulaires
+ Suppléants	34 suppléants
+ Présents	25
+ vote par procuration	1

PRÉFECTURE DES ARDENNES
- 5 JUIN 2008
A R R I V É E

Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, M. Bernard ADAM, M. Daniel BEGUIN, M. François BUSSIERE, M. Daniel COURTAUX, M. Robert COURTY, M. Sylvain DALLA ROSA, Mme Françoise CHARLIER, M. Olivier GUCKERT, M. André JANNOT, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, M. Jean PANCHER, M. Pierre PANDINI, M. Claude PHILIPPE, M. Bernard PIERQUIN, M. Bruno PILARD, Mme Morgane PITEL, M. Michel PORCELLI, M. Alain ROY, M. Daniel TOURNAY, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Alain VERNEAU (qui a un pouvoir de M. Philippe Martin), M. Jacky NICOLAS, M. Claude WALLENDORF

Objet de la délibération :

Appel d'offres ouvert : Suivi et entretien des ouvrages de la Zone de Ralentissement Dynamique des Crues de Mouzon

Pour assurer la gestion des ouvrages situés dans le périmètre des travaux de la digue de Mouzon, il est nécessaire de prévoir un suivi et un entretien des ouvrages par des prestataires de service spécialisé. En conséquence,

Le Comité Syndical de l'EPAMA, à l'unanimité, décide

1. d'autoriser la mise en place de cette prestation de service ;
2. d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert ;
3. d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré inapproprié, irrégulière ou inacceptable, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la signature d'un marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35-I-1° et , le cas échéant, de l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
4. d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le Président,

Jacques JEANTEUR